

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
Votants	7
procuration	0

L'an deux mil vingt-quatre le jeudi 22 février, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 16 février 2024

Objet
N° 24/01/04
Échange de la parcelle cadastrée section B n°522 contre les parcelles cadastrées section B n°213 et 2466
*
Modification de la délibération n°23/08/09

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Dominique ANCEY, Mme Rachel ROUSSET, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE

Représentés

Absents excusés Mesdames Maryvonne ALVARD et Guyonne FOURNIER

Secrétaire de séance Monsieur François COUTAGNE

Le Maire rappelle la délibération n°23/08/09 du 13 novembre 2023 visant à proposer un échange de parcelles avec les Consorts DUNAND afin d'une part de régulariser l'emprise foncière de la voirie communale empiétant sur la parcelle cadastrée section B n°2466 située aux Montets, et d'autre part d'obtenir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section B n°213 sur laquelle est implanté le bâtiment principal du domaine skiable de la Poya.

Il y a lieu de modifier ladite délibération car la parcelle cadastrée section B n°2466 n'est pas propriété des Consorts DUNAND mais de Madame Solange BOZON.

Suite aux échanges avec les Consorts DUNAND, il a été décidé de procéder à l'échange de parcelles de la manière suivante :

- Parcelles propriétés des Consorts DUNAND :
 - Parcelle cadastrée section B n° 213, d'une superficie de 688m², située en zone Nals du PLU, estimée à 10 445.00€, soit 15.18€/m²
- Parcelle communale :
 - Parcelle cadastrée section B n°522, d'une superficie de 78m², située en zone Uv du PLU, estimée à 9 360.00€, soit 120€/m².

Compte tenu de la différence de valeur entre les terrains échangés, la commune de Vallorcine versera une soulte de 1 085.00€ aux Consorts DUNAND.

De plus, la commune souhaite procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2466 d'une superficie de 92m², située en zone Ue du PLU, estimée à 4 049.00€, soit 41.01€/m² et propriété de Madame Solange BOZON

Les frais afférents à cet échange et à cette acquisition seront pris en charge par la commune.



Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'échange de la parcelle cadastrée section B n°213, propriété des Consorts DUNAND, contre la parcelle communale cadastrée section B n°522 avec soulte de 1 085.00€ au profit des Consorts DUNAND ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°2466 pour un montant total de 4 049.00€ au profit de Madame Solange BOZON
- **APPROUVE** que les frais afférents à cet échange seront pris en charge par la commune;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE

Acte certifié exécutoire le : 07/03/2024
Télétransmis en Préfecture le : 07/03/2024
Notifié ou publié le : 07/03/2024

Le Maire,
Jérémy VALLAS

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches